

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 24 SEPTEMBRE 2021

Projet de méthanisation sur la commune de Bricy

Etaient présents: les conseillers départementaux du canton, des élus de Bricy, des agents de l'Etat (DREAL et DDT), des membres du Collectif (voir feuille de présence ci-jointe).

En introduction Mme MARTIN rappelle que le permis de construire n'a pas été validé et que le nouveau permis n'a pas été déposé.

Elle demande aux représentants de la société de présenter leur projet. Ceux-ci indiquent que le projet à été rejeté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en raison de sa proximité de la zone d'inondation de la Retrève, que le site d'implantation du nouveau projet doit être en dehors de cette zone, que la modification du terrain d'implantation nécessite l'accord du propriétaire du terrain. Ils rappellent également que le projet est soumis aux enjeux environnementaux auxquels les agriculteurs doivent répondre en adaptant notamment leurs activités et leurs méthodes de travail.

Mme MARTIN donne ensuite la parole aux représentants du Collectif qui précisent qu'ils ne sont pas opposés au projet, mais sont contre l'emplacement actuel. Ils rappellent les nuisances et les risques induits par ce type de projets: trafic routier, pollution (eau et air), odeur, accidents (routiers, explosions...).

Les échanges se sont ensuite poursuivis autour des thèmes suivants:

L'emplacement du projet

Le Collectif rappelle sa proposition de déplacer le site 500 m plus loin et suggère l'existence d'un terrain agricole en haut de la Borde, avec des accès disponibles permettant d'éviter de passer par le réseau routier, tout en précisant qu'à cet endroit il n'y a pas de vents dominants sur Bricy, Coinces et Huêtre.

L'exploitant indique que la société n'est pas propriétaire du terrain proposé, qui se trouve par ailleurs dans le périmètre des activités de la base aérienne de Bricy, qui s'y opposerait certainement (couloir aérien, zone de sauts pour les parachutistes, radars...).

Il met également en avant les difficultés de circulation sur les chemins de terre (croisement des véhicules).

L'exploitant, n'ayant aucune maîtrise sur l'assise foncière du projet, n'est pas en mesure de dire à quelle distance le nouveau projet serait décalé par rapport à l'ancien, sachant qu'il faudra tenir compte de l'emplacement de la canalisation de gaz pour le raccordement.

Selon l'exploitant, le terrain est un problème important qui l'empêche de donner un délai pour le dépôt du nouveau permis.

Les nuisances sonores et la sécurité (trafic routier, activités sur le site)

Sur la question des nuisances sonores dues au trafic routier et sur le site d'exploitation soulevée par le Collectif, l'exploitant a tenu à préciser que les intrants seront acheminés par des tracteurs utilisant principalement les chemins de terre.

Quant aux pics de circulation, ils sont limités sur une courte période au moment des récoltes. Le trafic nocturne, imposé souvent par la météo, a pour but d'accélérer l'ensilage afin d'éviter les odeurs.

En tout état de cause, la DREAL rappelle que l'exploitant est tenu de respecter les horaires communiqués et qu'il lui appartient de gérer cette période pour limiter l'impact en termes de bruit.

Sur le site, l'activité sera limitée ainsi que les nuisances sonores des chariots élévateurs, l'exploitant se conformant strictement à la réglementation applicable et n'exclut pas l'utilisation de dispositifs lumineux.

Par ailleurs, le personnel sur le site sera formé et disposera de l'expertise et des compétences nécessaires dans les domaines concernés pour sécuriser le site.

Les nuisances olfactives

Le Collectif souhaite que l'exploitant tienne compte de la carte des vents pour limiter les nuisances olfactives, le terrain proposé étant de nature à limiter les odeurs sur Bricy, Coinces et Huêtre.

L'exploitant objecte que les implantations sur les hauteurs, en plus d'être visibles, favorisent la diffusion des odeurs, tout en rappelant que ce terrain ne lui appartient pas.

Les matières traitées

Sur les craintes du Collectif concernant les matières traitées, l'exploitant a répondu qu'il s'interdisait les boues d'épuration, la DREAL confirmant que Bricy n'était pas concerné.

S'agissant des déchets alimentaires, le méthaniseur est conçu pour un tonnage donné, correspondant aux quantités des cultures produites dans les fermes.

Le recours à d'autres déchets reste possible, mais seulement en cas d'insuffisance de la production agricole, consécutive notamment aux aléas climatiques (gel, sécheresse...).

La DREAL a confirmé que la société ne pouvait pas produire n'importe quoi, que le descriptif des intrants dans le dossier était assez précis, la société devant simplement équilibrer les produits en provenance des exploitations.

De toute façon, la DREAL contrôlera la production de la société dans le cadre de la nouvelle procédure d'enregistrement.

L'exploitant précise que la proportion des cultures principales par rapport aux cultures intermédiaires (soit 15% maximum) sera respectée.

La production de gaz et les risques d'explosion

Concernant les interrogations sur la destination du gaz produit et les risques éventuels, l'exploitant rappelle que le gaz, après être épuré, n'est pas stocké sur place. Il sera injecté dans le réseau exploité par GRDF et alimentera en priorité les communes à proximité, le surplus allant vers les communes plus éloignées, notamment celles de la métropole.

La production de gaz dépend de la dimension du projet et répond aux impératifs de la transition énergétique: consommation du gaz produit et réduction des rejets carbonés.

En cas d'impossibilité d'épurer le gaz produit, il sera brûlé par sécurité pour éviter tout risque d'accidents (torchères à flamme cachée).

L'utilisation des ressources en eau

Le collectif s'interroge sur l'utilisation des réserves en eau et les priorités d'arrosage.

L'exploitant répond qu'il bénéficie d'un volume d'eau donné qu'il est tenu de gérer, tout en respectant les interdictions d'arrosage, sachant que les cultures intermédiaires ne sont pas prioritaires en cas de quotas.

En conclusion

En raison de l'impossibilité de l'exploitant de s'engager sur un délai pour produire le nouveau projet, Mme MARTIN recommande de prendre du temps pour murir le projet et propose qu'une réunion soit organisée avant le dépôt du permis pour entendre les propositions de l'exploitant, tout en indiquant que le Département et la Commune seront vigilants sur la question des routes.

NOMS - PRÉNOM.

Fonction.

PERDREAU Louis Robert	Président de Bricy
BEAUPÈRE Monique	Adjoint de Bricy
BALAH Saïd	Mairie de Bricy
SEVESTRE Paul	TerrEnergie 360
Frac Jean Vincent	TerrEnergie 360
BOURBON Sébastien	TerrEnergie 360
Perdreau Charles	TerrEnergie 360
NOIRJEAN DAVID	DREAL CVL / UD 45
CONNESSON Jacques	DREAL CVL / CRJ UD 45
Brequemond Thierry	Conseiller départemental
CORNIER MICHAEL	Adjoint de Bricy
RAUSADER Marie	DDT - Service urbanisme aménagement & d'ut du territoire DREAL CVL / UD 45
ETIENNE Laura	
MERCIER Guy	Habitant BRICY membre collectif
GASNIER DOMINIQUE	Habitant BRICY, Membre collectif
Lacigaudrie Angèle	Habitante Bricy membre collectif
Chapeau Tony	Habitant de Bricy Collectif
LEZE Guillaume	Habitante Bricy Collectif/Bi
ROBUCHE Aurie	Habitante de Bricy (membre du collectif)